



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 23 mai 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative au crédit d'engagement de 550 000 F pour la réalisation de travaux d'optimisation énergétique des chaufferies et de mise en place de Certificats Energétiques Cantonaux des Bâtiments (CECB) des immeubles du patrimoine administratif (PA) de la Commune de Plan-les-Ouates (D 100-2023)

Vu la motion M2520 « Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat » adoptée par le Grand Conseil le 18 octobre 2019,

vu l'urgence climatique décrétée par le Conseil d'État le 4 décembre 2019,

vu les objectifs et la cible de réduction des gaz à effet de serre du Plan Climat Cantonal (PCC) 2030,

vu les objectifs et la cible de réduction des gaz à effet de serre du Plan Directeur Energie (PDE) 2020-2030,

vu la demande de la participation des communes pour l'atteinte des objectifs climatiques dans l'axe 7 du PCC 2030,

vu la motion M 22A-2019 « Plan climat communal : il y a urgence à agir » adoptée le 28 janvier 2020 par le Conseil municipal de Plan-les-Ouates,

vu la délibération D 182-2019 votée le 10 décembre 2019 par le Conseil municipal de Plan-les-Ouates pour la réalisation du plan décennal d'assainissement technique et énergétique des bâtiments du patrimoine administratif (PA) et du patrimoine financier (PF) 2020-2030,

vu l'article 12Q du Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) exigeant aux collectivités publiques de réaliser des Certificats Energétiques Cantonaux des Bâtiments (CECB),

vu l'exposé des motifs EM 100-2023, d'avril 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'accepter la réalisation des travaux d'optimisation énergétique des chaufferies et de mise en place de Certificats Energétiques Cantonaux des Bâtiments (CECB) des immeubles du patrimoine administratif (PA) de la Commune de Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 550 000 F destiné à financer ce projet, dont à déduire les recettes estimées :

- Participation de 85 800 F du programme éco21 des SIG
- Participation de 9 000 F pour la réalisation des CEB Plus par le canton

3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 550 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu d'environ 455 200 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2024.

Délibération relative au crédit d'engagement de 100 000 F pour la réalisation de la première phase de déploiement d'un réseau public de points de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Commune de Plan-les-Ouates (D 103-2023)

Vu la motion M2520 « une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat » adoptée par le Grand Conseil le 18 octobre 2019,

vu l'urgence climatique décrétée par le Conseil d'État le 4 décembre 2019,

vu les objectifs du Plan Climat Cantonal (PCC) 2030 2^{ème} génération et la cible de réduction des gaz à effet de serre,

vu le Plan Climat Cantonal (PCC) 2030 2^{ème} génération et les cibles de l'axe 2 concernant la mobilité, ainsi que la demande de participation des communes pour l'atteinte des objectifs climatiques dans son axe 7,

vu le Plan Directeur de l'Energie 2020-2030 (PDE) du Canton de Genève et les objectifs et cibles de réduction des gaz à effet de serre,

vu la convention d'objectifs période 2020-2024 signée entre le Canton de Genève et les Services industriels de Genève, dans laquelle ces derniers s'engagent à déployer des bornes publiques de recharge électrique sur le territoire genevois, en collaboration avec le Canton et les communes,

vu le programme de législature 2020-2025 du Conseil administratif de la Commune de Plan-les-Ouates, dont l'un des objectifs thématiques est l'encouragement à la mobilité du futur qui comprend les véhicules électriques,

vu le Plan Directeur Communal (PDCoM) en cours de révision et notamment sa fiche M5 qui prévoit la création d'équipements de recharge électrique,

vu l'exposé des motifs EM 103-2023, d'avril 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'accepter la réalisation des travaux pour mettre en œuvre la première phase de déploiement d'un réseau public de points de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Commune de Plan-les-Ouates.
2. D'accepter la signature par la Commune du contrat SIG électromobilité d'une durée de 25 ans pour la mise à disposition d'emplacements sis sur le domaine privé communal pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 100 000 F destiné à financer ces travaux.
4. De comptabiliser la dépense brute prévue de 100 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir le montant net prévu d'environ 100 000 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2024.

Délibération relative au crédit d'engagement de 400 000 F pour la réalisation de travaux d'optimisation énergétique des chaufferies et de mise en place de Certificats Energétiques Cantonaux des Bâtiments (CECB) des immeubles du patrimoine financier (PF) de la Commune de Plan-les-Ouates (D 105-2023)

Vu la motion M2520 « une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat » adoptée par le Grand Conseil le 18 octobre 2019,

vu l'urgence climatique décrétée par le Conseil d'État le 4 décembre 2019,

vu les objectifs et la cible de réduction des gaz à effet de serre du Plan Climat Cantonal (PCC) 2030,

vu les objectifs et la cible de réduction des gaz à effet de serre du Plan Directeur Energie (PDE) 2020-2030,

vu la demande de la participation des communes pour l'atteinte des objectifs climatiques dans l'axe 7 du PCC 2030,

vu la motion M 22A-2019 « Plan climat communal : il y a urgence à agir » adoptée le 28 janvier 2020 par le Conseil municipal de Plan-les-Ouates,

vu la délibération D 182-2019 votée le 10 décembre 2019 par le Conseil municipal de Plan-les-Ouates pour la réalisation du plan décennal d'assainissement technique et énergétique des bâtiments du patrimoine administratif (PA) et du patrimoine financier (PF) 2020-2030,

vu l'article 12Q du Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) exigeant aux collectivités publiques de réaliser des Certificats Energétiques Cantonaux des Bâtiments (CECB),

vu l'exposé des motifs EM 105-2023, d'avril 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'accepter la réalisation des travaux d'optimisation énergétique des chaufferies et de mise en place de Certificats Energétiques Cantonaux des Bâtiments (CECB) des immeubles du patrimoine financier (PF) de la Commune de Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 400 000 F destiné à financer ce projet, dont à déduire les recettes estimées :
 - Participation de 34 200 F du programme éco21 des SIG
 - Participation de 12 000 F pour la réalisation des CEB Plus par le canton
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 400 000 F dans le patrimoine financier.

Délibération relative au crédit d'engagement de 270 000 F pour l'étude en vue de la réalisation d'une crèche de 32 places au rez-de-chaussée de l'immeuble F de la pièce Ea du quartier du Rolliet aux Cherpines à Plan-les-Ouates (D 106-2023)

Vu le PLQ N° 30'043 dit du « Rolliet » adopté par le Conseil d'Etat le 18 avril 2018 et définissant un bonus de 5% de droits à bâtir pour réaliser des surfaces destinées à la vie de quartier en rez-de-chaussée des immeubles du périmètre,

vu les différentes opérations de logements prévues sur le quartier du Rolliet et les premières demandes d'autorisations de construire pour les îlots A, B, C, D, E et I, représentant déjà un ensemble d'environ 650 logements sur les 1 000 logements prévus,

vu les attentes des familles en matière d'institutions de la petite enfance et la volonté communale de proposer des places d'accueil pour répondre aux besoins des nouveaux habitants des Cherpines par la création de deux crèches au Rolliet,

vu le manque de places dans les institutions de la petite enfance existantes sur la Commune,

vu la répartition des droits à bâtir issus de ce bonus de 5% dans les rez-de-chaussée des différents immeubles du PLQ,

vu la convention opérationnelle signée le 7 novembre 2022 entre le Canton, la Commune et les Maîtres d'ouvrages privés définissant notamment la répartition des frais d'études et de réalisations des surfaces 5% entre les différents Maîtres d'ouvrages,

vu le projet de programmation des surfaces 5% établi par la chambre d'économie sociale et solidaire et validé par les différents Maîtres d'ouvrages, dont la Commune, en décembre 2022 qui prévoit la réalisation de deux crèches de 32 places, dont une se situera dans la pièce Ea, au rez-de-chaussée de l'immeuble F et la seconde dans la pièce Eb, au rez-de-chaussée de l'immeuble B,

vu la volonté communale de répartir les deux crèches dans les surfaces 5% des deux pièces urbaines Ea et Eb du PLQ Rolliet,

vu l'opportunité de pouvoir concevoir une nouvelle structure d'accueil à prestations élargies (crèche) en profitant de la réalisation d'un projet immobilier de la Commune dans les îlots F et H2, s'inscrivant dans le plan localisé de quartier (PLQ) du Rolliet,

vu l'exposé des motifs EM 106-2023, d'avril 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. De procéder à l'étude en vue de la réalisation d'une crèche de 32 places au rez-de-chaussée de l'immeuble F de la pièce Ea du quartier du Rolliet aux Cherpines.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 270 000 F, destiné à financer cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. Au cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.

Délibération relative au crédit d'engagement de 260 000 F pour l'étude en vue de la réalisation d'une crèche de 32 places au rez-de-chaussée de l'immeuble B de la pièce Eb du quartier du Rolliet aux Cherpines à Plan-les-Ouates (D 107-2023)

Vu le PLQ N° 30'043 dit du « Rolliet » adopté par le Conseil d'Etat le 18 avril 2018 et définissant un bonus de 5% de droits à bâtir pour réaliser des surfaces destinées à la vie de quartier en rez-de-chaussée des immeubles du périmètre,

vu les différentes opérations de logements prévues sur le quartier du Rolliet et les premières demandes d'autorisations de construire pour les îlots A, B, C, D, E et I, représentant déjà un ensemble d'environ 650 logements sur les 1 000 logements prévus,

vu les attentes des familles en matière d'institutions de la petite enfance et la volonté communale de proposer des places d'accueil pour répondre aux besoins des nouveaux habitants des Cherpines par la création de deux crèches au Rolliet,

vu le manque de places dans les institutions de la petite enfance existantes sur la Commune,

vu la répartition des droits à bâtir issus de ce bonus de 5% dans les rez-de-chaussée des différents immeubles du PLQ,

vu la convention opérationnelle signée le 7 novembre 2022 entre le Canton, la Commune et les Maîtres d'ouvrages privés définissant notamment la répartition des frais d'études et de réalisations des surfaces 5% entre les différents Maîtres d'ouvrages,

vu le projet de programmation des surfaces 5% établi par la chambre d'économie sociale et solidaire et validé par les différents Maîtres d'ouvrages, dont la Commune, en décembre 2022 qui prévoit la réalisation de deux crèches de 32 places, dont une se situera dans la pièce Ea, au rez-de-chaussée de l'immeuble F et la seconde dans la pièce Eb, au rez-de-chaussée de l'immeuble B,

vu la volonté communale de répartir les deux crèches dans les surfaces 5% des deux pièces urbaines Ea et Eb du PLQ Rolliet,

vu l'opportunité de pouvoir concevoir une nouvelle structure d'accueil à prestations élargies (crèche) en profitant de la réalisation d'un projet immobilier de la Commune dans les îlots F et H2, s'inscrivant dans le plan localisé de quartier (PLQ) du Rolliet,

vu l'exposé des motifs EM 107-2023, d'avril 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. De procéder à l'étude en vue de la réalisation d'une crèche de 32 places au rez-de-chaussée de l'immeuble B de la pièce Eb du quartier du Rolliet aux Cherpines.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 260 000 F, destiné à financer cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. Au cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.

Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité, des crédits budgétaires supplémentaires 2022 et des attributions aux financements, fonds et réserves enregistrés comme capital propre (D 109-2023)

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'article 19 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant :
 - de 125 291 210.60 F, dont à déduire les imputations internes de 10 354 562.35 F, soit net 114 936 648.25 F aux charges
 - et de 126 220 745.07 F, dont à déduire les imputations internes de 10 354 562.35 F, soit net 115 866 182.72 F aux revenus,
 - l'excédent de revenus s'élevant à 929 534.47 FCet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
 - résultat opérationnel de 3 023 502.52 F
 - et résultat négatif extraordinaire de 2 093 968.05 F
3. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant :
 - de 12 171 414.88 F aux dépenses
 - et 5 285 212.50 F aux recettes,
 - les investissements nets s'élevant à 6 886 202.38 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022 totalisant à l'actif et au passif un montant de 624 677 612.15 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de 36 521 946.82 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. D'alimenter le fonds de rénovation des immeubles locatifs à raison de 900 000 F valeur 1^{er} janvier 2023.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées et acceptées expire le 11 juillet 2023.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.


Le Président
Sylvain DUPRAZ

Plan-les-Ouates, le 30 mai 2023